

MISE EN DEMEURE ET NOTIFICATION DE DEPOT DE PLAINTES PENALES

Adressée aux Co-Gérants

Anne Marie Madeleine CAUSSIN, née le 6 septembre 1955 à Marseille 1°
970 Chemin du Grand Pin Le Mas des Chevrefeuille - 83330 LE CASTELLET-
et Laurent ROMANO, né le 6 octobre 1968 à Marseille 1°
(LE BASTIDON) Chemin du Pas de Vicaire, Route des Crêtes 13260 CASSIS

SARL COCOFISH

3478 QUARTIER LE VAISSEAU RN 8 13420 GÉMENOS
492 336 771 R.C.S. MARSEILLE Capital de 461.250€ ???
Nom commercial : COLOMBO CHALLENGE

A l'attention EXCLUSIVE des Co-Gérants déclarés : Anne Marie Madeleine CAUSSIN et Laurent ROMANO

Objets :

- **Mise en Demeure de délivrance de quittance comptable;**
- **Mise en Demeure de Remboursement d'un montant total de 15.000 €;**
- **Notification préalable de dépôts de plaintes pénales pour escroquerie, tromperie, abus de confiance, fraude comptable, fraude fiscale, détournement de fonds, blanchiment, faux et usage de faux, tromperie sur conformité, détournement de gérance, etc.**

Madame et Monsieur les gérants,

J'étais plutôt occupé ces derniers mois, aussi, ne vous faites pas d'illusion, je ne vous ai pas oubliés, 3 mois après ma mise en demeure que je vous avais adressée au siège de votre société citée en référence, et à laquelle vous avez cru bon de ne pas répondre. Une attitude malhonnête en adéquation avec votre comparse Philippe COLOMBO.

Je reprends donc, son contenu :

Courant octobre 2016, étant déjà client, j'ai sollicité votre société, par l'intermédiaire de messieurs Philippe et Eric COLOMBO, pour commander d'abord une, puis ultérieurement (novembre) une seconde LOTUS 3-ELEVEN qui devaient être livrables au printemps 2017.

Pour se faire, je n'ai été en contact qu'avec Eric et Philippe COLOMBO, qui se présentaient alors comme les patrons du garage automobile dénommé commercialement "COLOMBO CHALLENGE".

Je n'ai jamais su que vous étiez, vous Madame CAUSSIN et Monsieur ROMANO, les véritables gérants, et donc les véritables décideurs et responsables de la dite société.

D'ailleurs, je ne vous ai jamais rencontrés, dans le sens de m'avoir été présentés ainsi. J'ai certes vu des personnes dans ce garage que j'ai saluées, sans savoir ce et qui elles étaient.

C'est bien pour cela que j'ai eu la méprise, notamment au regard des problèmes, puis des litiges, puis des conflits qui m'opposent désormais à votre société et à vous personnellement (s'agissant de délits pénaux), de discuter avec votre employé subalterne, certes associé, peut-être gérant dissimulé, Philippe COLOMBO, qui, il l'avoue lui-même, n'y connaît rien, ni en juridique, ni en comptabilité, se présentant alors comme un simple vendeur d'automobiles. Et c'est bien là la montée en puissance de ce que je pourrais nommer, dès lors, de guerre ouverte.

J'ai donc découvert tardivement que celui-ci n'était pas grand chose dans ce garage, officiellement et administrativement parlant, à savoir un employé (et encore, est-il déclaré ???), et comme dans toute discussion grave et sérieuse, je ne m'attarde pas à perdre mon temps avec les sous-fifres, avec ceux qui n'ont ni les responsabilités civiles et pénales, ni les autorités en matière administrative, comptable et financière, je n'ai même pas voulu lire son dernier e-mail n'ayant, par principe de la loi, aucune valeur. De plus, j'ai appris qu'il était interdit d'exercice de gérance, après avoir constaté qu'il n'était pas de parole, et qu'il n'avait pas les moyens, ni financiers, ni officiels d'émettre de règlements financiers pour le compte de la société. D'autant que votre délicate situation financière m'a été certifiée à la lecture de vos bilans antérieurs, ce qui n'a fait que confirmer mes inquiétudes sur vos capacités à me rembourser, doutes nés alors, déjà quand vous n'étiez pas en mesure de faire des extra dépenses pour la location du circuit du Luc en ce mois d'octobre, prétextant qu'il n'était plus réservable par manque de disponibilité...

J'ai certes aussi compris dernièrement qu'il y avait là une imposture de gérance, et donc, que vous deux, serviez d'"hommes de paille", et que, par conséquent, vous étiez complices des activités de blanchiment d'argent pour lesquelles votre garage (société) sert d'"écran". Avant de commencer mon enquête ces derniers jours, j'avais déjà décelé il y a un an, les contours de cette activité, lors de mon observation de certains de vos clients rencontrés lors de votre repas de fin d'année. Même si ma fondation ONG "ANOTOW" dénonce et combat les "saloperies" (les phénomènes de corruption) en France et ailleurs, je me moquais bien, et de vos activités extra-mécanique, et de vos clients douteux. Je ne dénonce et combats que les enclaves de grandes envergures. Mais, comme apparemment, vous voulez la guerre, je vais donc être obligé de déposer des plaintes pénales contre vous à de diverses autorités, et pour étayer la fraude dont je suis victime, pour démontrer l'ampleur et la récurrence de vos manières de faire, tout en prouvant et légitimant le fait que ce n'est pas une erreur comptable de votre part, ni une exceptionnelle maladresse, mais bel et bien une activité organisée, je vais donc être dans l'obligation d'exposer le périmètre de vos activités. Je sais que vous êtes "puissants", et que vous vous croyez encore l'être davantage que la réalité, et qu'avec vos relations locales de tous types, vous pensez être à l'abri, mais, la vie m'a appris une chose : Les gens qui vous couvrent, ne le font que jusqu'au point où elles sont, ou risquent d'être éclaboussées". Bref, vous allez perdre vos clients, et je pense même, que certains, vont facilement bavasser pour se payer une virginité.

Je connais aussi des stratégies pour forcer l'enregistrement et la mise au jour de vos délits que vous chercheriez à étouffer. Par exemple, voici une double manœuvre à double tiroirs : une personne viendrait à votre garage (ou chez vous), ouvrirait la baie vitrée qui sert d'entrée, et j'etterait une

MISE EN DEMEURE ET NOTIFICATION DE DEPOT DE PLAINTES PENALES

Adressée aux Co-Gérants

**Anne Marie Madeleine CAUSSIN, née le 6 septembre 1955 à Marseille 1°
970 Chemin du Grand Pin Le Mas des Chevrefeuilles - 83330 LE CASTELLET-
et Laurent ROMANO, né le 6 octobre 1968 à Marseille 1°
(LE BASTIDON) Chemin du Pas de Vicaire, Route des Crêtes 13260 CASSIS**

grenade offensive, prenant bien soin de ne blesser personne, du moins le chien. Alors, une enquête se dirigerait vers moi naturellement, et alors, je pourrais rendre compte officiellement de toutes vos magouilles en même temps que vos délits à mon encontre, à savoir ceux d'escroquerie, de tromperie, d'abus de confiance, de fraude comptable, de fraude fiscale, de détournement de fonds, de blanchiment, de faux et usage de faux, de tromperie sur conformité, de détournement de gérance, etc.

Et le tour serait joué. Voulez-vous réellement jouer ?

Mais, revenons à l'historique de cette histoire, et précisons les points juridiques, administratifs, comptables, et fiscaux, à votre charge.

Au lieu de faire faire un bon de commande classique, Eric COLOMBO m'a fait signer par deux fois donc, des devis, des prétendus contrats/bon de commandes, directement avec l'usine LOTUS en Grande-Bretagne, qui d'une part, n'étaient pas et n'ont jamais été validés par les autres co-contractants ci-dessus, et pour lesquels je n'ai jamais eu de confirmation écrite et signée de leur acceptation. Il ressort que cette procédure extraordinaire de commande différente des autres modèles de LOTUS n'étaient pas du fait d'Eric COLOMBO (que j'estime bien), mais par la consigne obligatoire de l'usine, présentant cette manière illégale de commercialisation de ce type de véhicule, notamment par rapport au Droit français, parce que lesdits objets de vente n'étaient pas conformes en matière d'homologation sur le sol français.

Il s'avère aussi et surtout que ces pseudos contrats n'étaient pas en langue française, mais anglaise, que l'un portait la mention de la TVA, et l'autre pas, et par dessus tout, que les sommes stipulées n'étaient pas en Euros mais en Livres Sterling, et que les acomptes et paiements devaient se faire sur leur compte bancaire en Grande-Bretagne.

En bref, les responsables de chez LOTUS tentaient de contourner, et donc, fraudaient délibérément le Droit français, et à plus d'un titre...

Ainsi donc, ces pseudos contrats n'ayant pas été établis ni en langue française, ni en euro, mais en langue étrangère et en livre sterling, et ce, sur le sol français, qui plus est, au sein et par l'intermédiaire d'une société française qui est la vôtre, qui, encore plus, n'ont jamais été contresignés par eux, ces pseudos contrats donc, n'ont aucune valeur juridique, ni en France, ni même en Grande-Bretagne. Pire, ils sont illégaux et frauduleux.

Ces pseudos contrats sont donc à considérer justement, même s'ils sont caducs par le lieu de signature de ma personne et en l'absence de leur part de confirmation/entérinement par leur signature, comme être entre l'usine LOTUS et moi. Point. De plus, ne leur ayant pas versé d'argent par moi, à eux directement comme stipulé dans lesdits prétendus contrats, ces derniers n'ont pas été entérinés !

Les responsables de LOTUS, malins et roublards, ont l'habitude de frauder, de détourner les lois des autres pays, pour arriver à leurs fins, non pas, seulement pour contourner les règles, les obligations et les contraintes de sécurité et de conformité des pays où ils veulent vendre, mais aussi pour économiser des frais d'homologation, voire des dédoublements douaniers et fiscaux. J'ai donc appris par la suite que les 3-Elven concernées, n'étaient pas vendues neuves, mais d'occasion, déjà immatriculées en Grande-Bretagne, sous leur propre nom...

Face à ces précisions, Monsieur Philippe COLOMBO, qui, je rappelle de son propre aveu, est inapte à appréhender le fond et la forme juridique, décrète alors que lesdits contrats ont été établis avec lui, c'est-à-dire, avec la société "COLOMBO CHALLENGE", société dont je n'avais aucune autre information à son sujet, si ce n'est que je pensais que c'était lui le patron. En fait, il n'est même pas gérant, du moins officiel, étant interdit de cette position, ce qui confère, avec son omniprésence au sein du garage, à une imposture de gérance avec vous comme prête-noms...

Monsieur Philippe COLOMBO a alors changé son interprétation des faits parce que je lui mettais en exergue le point délictueux de sa part comme quoi il avait reçu des fonds de ma part, les virements de 5000 € des 28 et 31 octobre, et 28 novembre 2016, soit il y a plus d'une année maintenant, au titre de contrats établis entre l'usine et moi, et que donc, il n'avait pas à détenir des fonds qui m'appartiennent, et qui plus est, n'avaient pas à avoir été reversés à l'usine sans mon accord, et ce, sans tomber sous le coup de blanchiment et détournement de fonds. Il a cru bon essayer, sans doute sous les conseils d'abrutis d'avocats (désolé pour le pléonasme), de faire valoir le contrat en votre société et moi, pour la faire apparaître du Droit français. Or, dans ce cas, qui est déjà faux et mensonger, son délit serait encore plus grave, car je n'ai jamais reçu quittances de ces versements, et que, même quand je les lui ai dernièrement demandés, il me confirmait qu'il allait me les transmettre immédiatement. Je vous avoue que j'étais autant curieux qu'amusé de voir comment il allait justifier une rentrée d'argent faite un an auparavant, et donc démontrant un retard comptable d'autant, et ce, d'un autre exercice fiscal, achevé et donc figé.

Comme homme qui n'a pas de parole, il ne m'a jamais fourni ces quittances, ce qui démontre qu'il sait bien qu'il a commis et commet des fraudes. Je comprends aisément le pourquoi de son interdiction de gérance...

Donc, si nous restons sur ce seul plan juridique, il n'y a que 2 manières de voir et de considérer les choses:

Les contrats sont établis soit, entre l'usine et moi (ce qui était l'origine et la réalité malgré leur caducité élémentaire), soit entre votre société et moi.

- **Si vous optez pour la première, il est caduc en de nombreux points déjà évoqués, et surtout, l'argent que je vous ai viré n'a rien à voir en votre comptabilité, n'a pas à être sur votre compte, et surtout, il n'a pas à être sur le compte bancaire de Lotus. Si vous avez fait l'erreur de verser l'équivalent de cette somme globale de 15.000 € (combien en Livres Sterling?...), qui ne correspond en rien avec les prétendus contrats, c'est votre problème, car mon argent est à considérer d'être exclusivement sur votre compte. Après, que vous soyez des pouilleux, des clochards qui n'ont pas 15.000 € en trésorerie pour me rembourser (cela ne m'étonne plus depuis que j'ai découvert vos comptes déficitaires des années précédentes...), cela n'a rien à voir avec les contrats britanniques en question.**
- **Si vous optez pour la seconde, j'ai en mains ces pseudos contrats établis en anglais, en Livre Sterling, ce qui les rend caducs au vu du Droit français, code que Messieurs COLOMBO ne semblent pas connaître, ni le vouloir... Et même s'ils devaient être considérés comme conformes, il faudrait que les coordonnées complètes et exactes de votre société y soient inscrites (ce qui n'est pas le cas), et quoi qu'il en soit, toute fallacieuse interprétation juridique de conformité ne vous exempterait pas de vos délits de fraudes comptables et fiscales au regard de l'absence de délivrance de reçus correspondants aux versements.**

Quelle que soit votre malsaine interprétation sur la forme, vous avez tort sur le fond.

MISE EN DEMEURE ET NOTIFICATION DE DEPOT DE PLAINTES PENALES

Adressée aux Co-Gérants

Anne Marie Madeleine CAUSSIN, née le 6 septembre 1955 à Marseille 1°
970 Chemin du Grand Pin Le Mas des Chevrefeuille - 83330 LE CASTELLET-
et Laurent ROMANO, né le 6 octobre 1968 à Marseille 1°
(LE BASTIDON) Chemin du Pas de Vicaire, Route des Crêtes 13260 CASSIS

Votre société, en sus d'une activité remarquable et officielle de garage, de très bonne qualité de travail et de services (et je le regretterai), est une couverture pour blanchir de l'argent sale, et ces activités vous ont tous habitués, vous trois associés, à croire que les vous pouvez tout vous permettre parce que certains de vos clients ont des choses à se reprocher, et qu'ils s'interdiront toute plainte, cependant, il en est tout autre avec moi. S'il faut aller au feu, cela ne me dérange pas. Bien au contraire.

La situation déconforte actuelle, surtout pour vous, car tous les torts, tous les délits sont sur votre dos à titre personnel, alors que moi, ce n'est que de 15.000 € en jeu, mais j'en fais désormais une affaire personnelle et d'honneur, la situation critique donc, ne provient que de la faute, de l'incompétence de Monsieur Philippe COLOMBO qui s'est montré d'une extrême veulerie, servilité, soumission à l'usine Lotus et aux bons vouloirs de leurs malhonnêtes responsables, comme si votre société en était une filiale. Or, vous n'êtes même pas concessionnaire exclusif de cette marque, donc, pourquoi ne défendez-vous pas plutôt vos clients ? C'est le monde à l'envers ! Ce sont nous, les clients qui vous faisons vivre pas eux, et LOTUS a besoin de vous, revendeurs, pas le contraire !

En fait, depuis plus d'un mois que cela traîne, après les mensonges de Monsieur Eric COLOMBO qui m'avait donné sa parole que tout était entendu, je me suis aperçu que Monsieur Philippe COLOMBO avait le beau jeu de m'embobiner depuis le temps pour ne pas me rembourser, et dernièrement, prétextant fallacieusement son obligation à prendre livraison desdits véhicules, qui chronologiquement, et bizarrement, étaient au status en septembre, de prochaine fabrication, puis après, de construites, et dernièrement, en cours de fabrication.

Maintenant que je découvre que vous êtes des escrocs, doublés de fraudeurs (blanchiment organisé d'argent), il est certain que je ne veux plus avoir à faire à vous. Je n'achèterai plus de LOTUS, du moins neuve, que cela soit chez vous ou ailleurs.

Donc, je vous mets en demeure une dernière fois, la première officiellement à vos personnes, Madame CASUSIN et Monsieur ROMANO, les co-gérants, de me rembourser les 15.000 € qui m'appartiennent, dans les 24 heures à réception de la présente, et de me fournir des reçus comptables tant en entrée qu'en sortie.

A défaut, vous pouvez essayer de faire valoir la bonne teneur d'un éventuel fallacieux et faux contrat, mais cela vous obligera à subir d'importantes sanctions de ma part, à payer davantage, des dommages et intérêts, car, pour cela, vous devrez mettre à ma disposition lesdits véhicules, c'est-à-dire les avoir réceptionnés de l'usine, et prouver leurs conformités intégrales, tant administrative que sécuritaire que fiscale que douanière que contractuelle (et là, j'ai des surprises pour vous...). Donc, dans ce cas, je vous mettrai en demeure de me les livrer dans la semaine qui suit.

Pour mettre un point final, je vous rappelle le Droit français, en ses termes basiques, puisque, apparemment, vous n'avez que des abrutis/enculés comme conseillers, qui ne pourront qu'utiliser quelques arcanes, mensonges, mauvaise foi, etc. bref de sales attitudes pour faire croire à ce qui n'est pas, manières qui seront sanctionnées, et doublement en ce qui les concernent, aussi, je vous recommande, s'il s'avérait que vous êtes véritablement malhonnêtes comme l'est Philippe COLOMBO, et que vous choisissiez la méthode procédurale juridique avec l'entremise d'avocat(s), de les prévenir de bien prendre garde à ce qu'ils écriraient ou diraient. Pour faire simple, le premier écart commis d'une des catégories décrites ci-dessus, entraînera les verdicts, les sanctions suivantes, au regard de la loi universelle et supranationale "ANOTOW" : un doigt coupé, le deuxième écart, ce sera une main tranchée, le troisième la langue, le quatrième, les yeux, etc. Il se pourrait même que le(s) salopard(s) soi(en)t inscrit(s) parmi la "Liste", déjà bien étoffée depuis plusieurs années, qui servira de stock en tant que sources biologiques pour mes futures expériences scientifiques (à partir de courant 2018). Leur condamnation et inscription dans la « Liste » ne vous exemptera pas de la loi de complicité, de donneur d'ordre et de commanditaire, ce qui vous fera ipso facto condamner au moins aux mêmes sanctions/punitions.

Pour revenir à la base du Droit français, les principes :

– **Le doute bénéficie toujours à celui qui n'a pas rédigé le contrat (il y a beaucoup plus que des doutes...)**

– **Un contrat ne peut-être convenu qu'avec un accord sur la chose et sur le prix. (la chose n'est pas décrite, et le prix non défini -dans le sens définitif puisqu'en devise étrangère à celle utilisée en France..., absence de TVA sur un d'eux, etc.).**

Je garde pour moi les autres "détails" de ce dossier démontrant encore plus la caducité et l'escroquerie de la vente forcée de ces véhicules par vos soins.

Je vous informe que je suis aussi dans l'obligation de déposer une plainte pénale contre vous, puisque vous vous êtes présentés et reconnus comme les représentants en France de LOTUS, du moins, en cette pénible affaire, et contre le monsieur Eric MATHIOT, représentant des ventes en France, mais n'ayant aucun bureau ni représentation légale d'importateur en France, se présentant comme rattaché employé de LOTUS UK en Grande-Bretagne, alors que son travail l'oblige à être, au moins, la majorité de son temps en France, ce qui en fait un travailleur qui devrait être déclaré en France, travail pour lequel les charges sociales devraient être payées en France. Un représentant en France impossible à joindre pour obtenir son adresse officielle en France, lieu de son travail. Je vais donc déposer aussi une plainte aux services fiscaux, à la Répression des Fraudes et à la Brigade Financière.

J'ai été assez baladé depuis plus d'un an, et dernièrement depuis 1 mois par votre employé subalterne Philippe COLOMBO, pour obtenir le remboursement de sommes que vous n'avez ni à détenir, ni à avoir versées à LOTUS UK.

Je vous ai assez demandé leurs remboursements, aussi, je suis dans l'obligation de vous mettre en demeure de me les rembourser sous 24 heures à réception de la présente.

Par ailleurs, je vous rappelle que si LOTUS vous oblige à prendre ces véhicules, c'est illégal, et je vous ai suffisamment donné d'arguments pour les refuser, et pour les poursuivre. Si vous argumentez du contraire, cela ne fera qu'une preuve supplémentaire à celle que je détiens déjà, au sujet du délit de complicité entre Eric MATHIOT et vous, une collusion qui fait porter toute cette affaire sous le sceau aggravant de "bande organisée ».

Je vous rappelle que si vous reconnaissez un quelconque contrat entre vous et moi, il est nul et non avenu, ou alors, il faudra reconnaître celui originel, jamais entériné, et qui est caduc, celui entre LOTUS UK et moi, ce qui en ferait alors un cas de nullité entre vous et moi. Quoi qu'il en soit, si vous partez de cette fallacieuse interprétation de l'existence d'un contrat, qu'il fut entre vous et moi ou entre LOTUS UK et moi, il ressort que vous devrez recevoir ces autos, me les mettre à disposition, afin que les prétendus achats soit refusés de ma part. Il va de soit que lesdits véhicules devront

Le 26 Février 2018

R.A.R. Envoyé par le site de La Poste certifiant son contenu

MISE EN DEMEURE ET NOTIFICATION DE DEPOT DE PLAINTES PENALES

Adressée aux Co-Gérants

**Anne Marie Madeleine CAUSSIN, née le 6 septembre 1955 à Marseille 1°
970 Chemin du Grand Pin Le Mas des Chevrefeuilles - 83330 LE CASTELLET-
et Laurent ROMANO, né le 6 octobre 1968 à Marseille 1°
(LE BASTIDON) Chemin du Pas de Vicaire, Route des Crêtes 13260 CASSIS**

respecter tous les termes des prétendues commandes, qu'ils respectent les homologations en France, qu'ils respectent les obligations fiscales, et surtout qu'ils ne présentent aucune ombre de possible interprétation de détournements des Droits français et Européens, tant en matière de véhicules, que fiscaux et douaniers.

Il y a déjà plus d'un écueil, déjà au niveau fiscal, douanier et sécurité des véhicules (à ce sujet, je n'ai jamais signé un quelconque document sur la description détaillée et technique des véhicules supputés commandés). Quoi qu'il en soit, je me refuse à participer à une quelconque fraude.

Donc, si je n'ai pas mes fonds dans les 24 heures, nous opérons pour les différentes plaintes évoquées, et par ailleurs, puisque vous devrez prétendre à l'exécution d'un contrat établi uniquement par LOTUS UK et moi-même ou par vous et moi, j'attendrais avec impatience leurs livraisons et mises à disposition pour calquer aux pseudos contrats.

Quoi qu'il en soit, si vous vouliez vous montrer honnêtes et de bonne foi, je vous recommanderais de déposer une plainte contre les responsables de LOTUS UK.

Un petit mot sur mes préjudices.

Hormis les intérêts que vous me devez sur mon argent que vous détenez depuis un an, sur d'autres points que je n'évoquerai pas ici, il ressort un fait essentiel et grave. Si jusqu'en septembre mes activités pouvaient facilement s'affranchir de souffrir de vos manigances, il apparaît que depuis lors, j'ai repris mes travaux de recherches sur de nouvelles inventions révolutionnaires que j'avais mises en suspens, et qui touchent, entre autres, la physique quantique, concernant principalement 3 orientations : un système vulgairement appelé « Anti-Gravitation », une arme de dissuasion (SIC) massive et la plus abominable arme jamais conçue (toutes 3 vont me demander des essais et des tests sur des organismes biologiques vivants, et comme il serait moralement abject et totalement injuste de les faire sur des animaux et/ou des personnes innocentes, CQFD la nécessité de la fameuse « Liste »). J'espère que vous avez plus de neurones que Monsieur Philippe COLOMBO qui n'a pas réussi à saisir la situation, et qu'ainsi vous pourrez aisément comprendre que ces travaux me demandent 100% de mes capacités cérébrales et mentales, tant en concentration qu'en réflexion, et que par conséquent, je ne puis tolérer aucune perturbation, et encore moins des bassesses telles que les vôtres, polluant par leur mauvais esprit, le mien. Vous pourrez aussi comprendre que 10.000 euros par jour, comme dédommagements, sont largement sous-évalués par rapport à la réalité des objectifs poursuivis, estimés à plusieurs milliards. Tout cela pour vous dire qu'à ce jour, vous trois, me devez déjà 150.000 €. Quant aux préjudices subis par mes sociétés pour les troubles causés par votre employé Monsieur Philippe COLOMBO, ils s'élèvent à plus d'un million d'euros. Par ailleurs, au vu de la position dans laquelle votre employé vous a engagés, je pense que votre garage sera fermé avant 2019.

Je vous demanderais de me répondre, vous deux personnellement, en me prouvant que vous êtes bien les auteurs de cet échange épistolaire, et non un simulacre par une imposture de Monsieur Philippe COLOMBO, ce, afin de me dispenser de vous envoyer à nouveau cette missive à vos adresses personnelles respectives, par courrier recommandé ou en mains propres par une ou deux personnes spécialement mandatées...

J'espère pour vous que vous êtes moins con que votre employé subalterne, en comprenant la délicate situation dans laquelle il vous a mis, et au regard des risques que vous encourez, tant au niveau personnel qu'à celui de vos autres sociétés..., et que, par conséquent, vous me rembourserez immédiatement pour éviter toute autre hémorragie pénale, fiscale et financière...

Merci de me contacter par voie postale à mon adresse au **108 Rue Damrémont 75018 PARIS** ou par e-mail à **anotow@mail.com**.

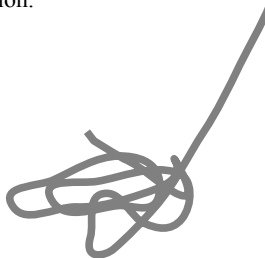
Je constate que vous, du moins votre subalterne Philippe COLOMBO, êtes assez médiocres pour ne pas avoir vu, compris et cerné deux faits essentiels qui démontre ma sollicitude passée à votre égard, et ma munificente démarche, à savoir :

- 1. Que je vous donnais tous les éléments pour vous dédouaner des commandes auprès de la malhonnête usine LOTUS ;**
- 2. Que je vous avais prévenu avant leur livraison par l'usine afin que vous puissiez vous en départir, alors que si j'avais été pervers et malhonnête comme vous, je ne vous aurais rien dit, et j'aurais attendu que vous les receviez pour les refuser tout autant, avec tous les arguments légaux et légitimes, notamment contre vous, et vous vous seriez « farci » ces autos.**

Bref, au lieu de jouer mon jeu, celui de votre client, vous avez préféré jouer celui de l'usine LOTUS, ou plutôt le vôtre pour profiter de la situation et me voler la somme de 15.000 €.

Vous allez le payer très cher maintenant. J'ai le loisir et les moyens de m'occuper de votre futur triste sort.

Veillez recevoir, Madame et Monsieur les co-gérants, aucune salutation.



Laurent GRANIER

Maître Philosophe, Inventeur, Théoricien

Fondateur de l'ONG "ANOTOW" qui dénonce et combat la corruption